



CONCOURS ARELAL 2025

FEMINARUM POTESTAS : GIRL- POWER À L'ANTIQUÉ !

En utilisant le format de votre choix (texte narratif, scène de théâtre, montage vidéo, bande dessinée...), vous inventerez l'action remarquable d'une femme puissante de l'Antiquité, historique, mythologique ou légendaire. Cette action devra montrer comment votre héroïne dépasse son statut de femme antique et les normes féminines de son époque.

Vous respecterez les consignes suivantes :

- Dans cet épisode, une partie sera composée dans la langue ancienne de votre choix, elle devra être intégrée au reste du texte rédigé en français.
- Dans votre œuvre devront figurer au moins dix mots latins ou grecs pour les élèves de collège, vingt mots latins ou grecs pour les élèves de lycée. Le nombre de mots en langues anciennes peut dépasser du double environ si tant est qu'il est le reflet d'un travail mené personnellement par les élèves.
- Les supports audio ou vidéo ne dépasseront pas huit minutes.
- Les réalisations imprimées ne dépasseront pas quatre pages.

Seront particulièrement valorisés l'organisation, les qualités d'expression ou de jeu, les références à l'Antiquité et en particulier la connaissance du monde féminin antique, l'intérêt, l'originalité.

Les réalisations devront être adressées à l'ARELAL avant le vendredi 4 avril 2025 en respectant scrupuleusement les consignes indiquées dans le règlement.

ARELAL
Association Régionale des Enseignants
de Langues Anciennes de l'Académie
de Lyon www.arelal.fr

CONCOURS DE LANGUES ANCIENNES 2025

Feminarum potestas : girl-power à l'antique !

L'Association Régionale des Enseignants de Langues Anciennes de l'Académie de Lyon, avec le soutien de l'Inspection pédagogique régionale de langues anciennes, organise un concours intitulé : « *Feminarum potestas : girl-power à l'antique !* ».

RÈGLEMENT

Art. 1 : Le concours annuel de l'ARELAL s'adresse aux **collégiens et lycéens de tous les établissements de l'académie de Lyon.**

Art. 2 : Le sujet du concours, qui contient des consignes précises, est joint au présent règlement et adressé aux établissements par courrier électronique en novembre 2023.

Art. 3 : Pour aider les élèves dans la réalisation du concours, les professeurs pourront proposer en amont un travail sur le thème proposé.

Art. 4 : Dans chaque classe intéressée, les élèves pourront travailler individuellement ou se regrouper par équipe de deux ou trois maximum (**limite à respecter**).

Art. 5 : Les œuvres réalisées devront être envoyées **avant la date indiquée dans le sujet, de préférence au format numérique** par voie électronique, à l'adresse lca@arelal.fr.

Les éventuels envois postaux seront adressés à Mme Christine VULLIARD, au 47, chemin de la Croix Pivort, 69110, Sainte Foy-lès-Lyon.

Toute réalisation comportera impérativement le nom du candidat, son niveau de classe, la langue ancienne choisie, le nom du professeur et celui de l'établissement.

Les réalisations envoyées au format numérique doivent respecter certaines

conditions :

- **un fichier par candidat ou groupe,**
- **identification des fichiers déposés en pièces jointes par les noms des candidats et leur établissement scolaire, selon le format suivant « collègex-Nom1-Nom2- Nom3 ».**
- **les fichiers audios et vidéos doivent être compressés. Ceux qui sont envoyés par des serveurs de transfert, type WeTransfer, doivent rester disponibles au moins 15 jours. Nous recommandons de préférence l'utilisation de FileSender.**

Toute participation envoyée après la date butoir ou non conforme aux consignes ci-dessus ne sera pas examinée et aucun recours pour quelque raison que ce soit ne pourra être envisagé.

Art. 6 : Tout envoi incomplet, qui ne respecterait pas les consignes données, ne sera pas corrigé.

Art. 7 : Les candidats complèteront et joindront à leur réalisation une **autorisation de publication et de droit à l'image**. En l'absence de ce document dûment rempli, le dossier ne sera pas accepté.

Ces documents d'autorisation sont à envoyer soit par voie postale, soit par voie électronique (de préférence en une seule pièce jointe par établissement, enregistrée sous le nom « collègex- autorisations »).

Art. 8 : Le jury, dont les décisions sont sans appel, est constitué des membres du bureau de l'ARELAL.

Art. 9 : Les résultats du concours et les réalisations les plus réussies seront publiés dans le bulletin de l'ARELAL et sur notre site www.arelal.fr. Les lauréats seront avertis par l'intermédiaire de leur professeur de langues anciennes.

Art. 10 : Au moins un premier prix sera attribué à :

- Une équipe de latinistes de collège
- Une équipe d'hellénistes de collège
- Une équipe de latinistes de lycée
- Une équipe d'hellénistes de lycée.

Suivant le nombre de participants, et sur proposition du jury, des prix supplémentaires pourront être proposés pour récompenser d'excellentes réalisations.

Pour plus de renseignements, vous pouvez écrire à lca@arelal.fr.